

COMMUNE DE RINGENDORF

Séance du 11 mai 2026

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 05 mai 2026

Membres Présents : ARNOULD Nadia, BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, HUNTZIGER Laurence, KLEIN Jérémy, KNIPPER Thomas, MARXER Céline, STEVAUX Nathalie, TEUTSCH Tiffany, ULRICH Jérémy,

Pouvoirs :

Membre Excusé : FRIESS Kévin

- 1 Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- 3 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- 4 Désignation de représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Hanau-La Petite Pierre
- 5 Désignation d'un conseiller municipal représentant la commune à la commission de contrôle des listes électorales
- 6 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 7 Divers

Délibération n° DCM-2026-035

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Jérémie ULRICH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-036

5. Institutions et vie politique

5.3 Délégations de représentants

Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs. Le Conseil Municipal établit une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission.

La commune comportant moins de 2 000 habitants, il y a lieu de désigner 24 propositions de personnes qui doivent remplir les conditions fixées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts. Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M.	KNIPPER	Thomas	27/07/1973	2 rue de la bergerie 67350 RINGENDORF	TF
2	MME	HUNTZIGER	Laurence	08/03/1970	10 rue des jardins 67350 RINGENDORF	TF
3	M.	BERTRAND	Michel	03/12/1973	10 rue du printemps 67350 RINGENDORF	TF
4	MME	ARNOULD	Nadia	04/04/1985	5 rue principale 67350 RINGENDORF	TF
5	M.	FRIESS	Kévin	14/09/1993	13 rue principale 67350 RINGENDORF	TF
6	M.	KLEIN	Jérémy	04/05/1987	5 A rue des vergers 67350 RINGENDORF	TF
7	MME	MARXER	Céline	29/08/1980	14 rue principale 67350 RINGENDORF	TF
8	MME	STEVAUX	Nathalie	08/11/1989	11 rue principale 67350 RINGENDORF	TF
9	MME	TEUTSCH	Tiffany	19/06/1990	1, rue d'Ettendorf 67350 RINGENDORF	TF
10	M.	ULRICH	Jérémy	29/12/1989	2A rue de l'église 67350 RINGENDORF	TF
11	M.	HERRMANN	Pascal	25/11/1971	1 rue des Mésanges 67350 RINGENDORF	TF
12	MME	WILT	Rose-Marie	13/08/1977	10, rue d'Ettendorf 67350 RINGENDORF	TF
13	M.	HUSSER	Marcel	04/08/1958	3 rue de Kirmiller 67350 RINGENDORF	TF
14	M.	MUNSCH	Didier	30/01/1988	3 rue Bellevue 67350 RINGENDORF	TF
15	M.	BOUR	Daniel	02/08/1977	2 rue des Loriots 67350 RINGENDORF	TF
16	M.	KRAEMER (Boulangerie La Laiterie)	Frédéric	04/11/1983	1 impasse du puits 67350 RINGENDORF	TF / CFE
17	M.	DIEBOLD (Ets DIEBOLD)	Pascal	18/06/1974	18A rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF	TF / CFE
18	M.	ADAM	Gilbert	23/11/1984	4 rue de la bergerie 67350 RINGENDORF	TF
19	M.	KNOCHEL	Fredy	30/07/1983	1 impasse de la laiterie 67350 RINGENDORF	
20	M.	FRIEDEN (Restaurant un air de campagne)	Michel	31/12/1967	3 rue des vergers 67350 RINGENDORF	TF / CFE
21	M.	OBRINGER	Patrick	26/04/1970	6 rue d'Ettendorf 67350 RINGENDORF	TF / CFE
22	M.	VOLTZ	Jean Daniel	04/09/1985	8 rue du printemps 67350 RINGENDORF	TF
23	MME	WEIL (La Forge)	Léa	25/03/1998	28, rue principale 67350 RINGENDORF	THRS / TF / CFE
24	M.	KOELL	Fredy	11/03/1981	28 rue principale 67350 RINGENDORF	TF
25	MME	KNOCHEL née STOLTZ	Sonia	05/08/1988	1 impasse de la laiterie 67350 RINGENDORF	TF

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-037**1. Commande publique****1.1 Marché public****Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **autorise** le Maire à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-038**5. Institutions et vie politique****5.3 Délégations de représentants****Désignation de représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Hanau-La Petite Pierre**

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé

** **de créer** pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;*

** **de préciser** que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;*

** **de demander** aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Le Conseil municipal décide :

- **de désigner** Yannis BALTZER comme représentant de la Commune de RINGENDORF à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre,
- **de demander** au Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-039

5. Institutions et vie politique

5.3 Délégations de représentants

Désignation d'un conseiller municipal représentant la commune à la commission de contrôle des listes électorales

Une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune et pour l'ensemble des bureaux de vote que comporte celle-ci. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un délégué parmi le conseil municipal hormis le maire, les adjoints ou les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose au Maire de nommer :

- Mme Nathalie STEVAUX, comme titulaire,
 - Mme Tiffany TEUTSCH, comme suppléant,
- comme conseiller municipal représentant la commune à la commission de contrôle des listes électorales.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-040

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

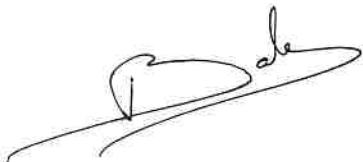
- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18h00 à compter du 01/10/2026 pour les fonctions d'entretien des espaces verts et communaux.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le Conseil charge le Maire de fixer la rémunération selon la grille indiciaire de la filière.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, BALTZER Yannis



Le secrétaire de séance,



